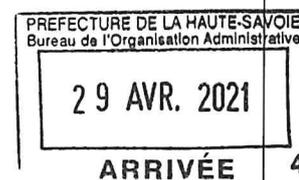


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMITE SYNDICAL**  
**SYNDICAT MIXTE D'EXECUTION DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES**

**Séance du jeudi 08 avril 2021**

Délibération N°2021-04-06

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 <b>Titulaires présents : 10</b> <b>Suppléants présents</b> - avec voix : - sans voix : 01 Pouvoirs : ----- <b>Votes exprimés : 10</b> Titulaires excusés : 01 Titulaires absents : 05	<b>L'an deux mille vingt et un</b> Le huit avril à dix-huit heures et trente minutes Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII à Frangy sous la Présidence de Monsieur <b>Jean-Yves MÂCHARD</b> .  <b>Date de convocation et d'affichage :</b> 1 <sup>er</sup> avril 2021.
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Patrice PRIMAULT, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES (en visio-conférence), Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Odile MONTANT, Monsieur Jean PALLUD, Madame Catherine SGRAZZUTTI (en visio-conférence)  <b>Délégués suppléants :</b> ▪ Avec voix : ▪ Sans voix : Monsieur Hervé BOUEDEC	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Madame Sylvia DUSONCHET	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur André BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	



**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LA LETTRE DE LEVEE D'OPTION RELATIVE A L'ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A182, A1188, A1452 ET A1454, SUR LA COMMUNE DE SEYSSEL**

VU la décision 2018-04-02 du 27 avril 2018, relative à l'attribution du marché accord cadre à bons de commande n°2018-02 « Elaboration d'une stratégie foncière sur le bassin versant des Ussets » à la société Teractem

CONSIDERANT les fiches actions VB 1.1. DF1 et DF2 du Contrat de Rivières des Ussets portant sur l'espace de liberté et l'acquisition de parcelles à fort potentiel de recharge,

CONSIDERANT la stratégie foncière du SMECRU qui porte sur 3 secteurs prioritaires en termes d'acquisitions foncières : Plaine de Bonlieu, Gravelière et Aval de Mons.

Le Président expose les faits suivants :

Le SMECRU a établi une stratégie foncière afin d'assurer une maîtrise foncière publique sur les secteurs les plus prégnants des Grandes Ussets et des Petites Ussets. Cette stratégie est nécessaire à la mise en œuvre des actions du Syndicat ainsi qu'à leur pérennité (entretien, usages des sols, etc.).

Plus précisément, l'objectif est d'assurer cette maîtrise foncière :

- Sur les Grandes Ussets entre le Pont de la Caille (communes d'Allonzier-la-Caille et Cruseilles), jusqu'à la confluence avec le Rhône (communes de Bassy et Seyssel), soit une distance de 30 km ;
- Sur les Petites Ussets entre la commune de la Balme de Sillingy jusqu'à la confluence avec les Grandes Ussets (communes de Sallenôves et Contamine-Sarzin) soit une distance de 11,2km.

Cette emprise correspond à l'espace de liberté de la rivière Les Ussets, définit par le SMECRU en 2013.

Dans ce cadre, la société Teractem a été missionnée par le SMECRU pour réaliser des démarches de négociations amiables avec les propriétaires des parcelles concernées, afin que le SMECRU s'assure une maîtrise foncière de ces terrains.

A ce jour, la société Teractem a recueilli plusieurs promesses unilatérales de vente.

**Les principales caractéristiques de la promesse unilatérale de vente sont exposées ci-après.**

Propriétaire et promettant (signataire de la promesse unilatérale de vente) :

- M. DUSSAUGE Michel Joseph Clément

DESIGNATION DES PARCELLES						
N° de plan parcellaire	Lieu-dit	Nature de la parcelle	Section du cadastre	Ancien N° cadastral	Nouveau N° cadastral	Surface vendue (m <sup>2</sup> )
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0182	0182	790
	GRANGE BALLET	Tallis s/s futaie	A	0188	0188	1766
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1452	1452	1909
	Les Iles Sud	Tallis s/s futaie	A	1454	1454	1427

La vente sera faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

En outre, ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de **1 768 €** (mille sept cent soixante-huit euros).

Lequel prix sera payé à la vue du notaire instrumentaire dans les deux mois suivants la signature de l'acte de vente, en la forme d'acte notarial, aux conditions d'usage pour les ventes notariées entre particuliers et collectivités, tel que convenu dans la promesse de vente.

Après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité** :

-**APPROUVE** les termes de la levée d'option et l'indemnité de **1 768 €** (mille sept cent soixante-huit euros) au profit du promettant, sous réserve de la justification de leurs droits de propriété sur le(s) immeuble(s) cédé(s),

-**AUTORISE** le Président à signer lettre de levée d'option pour l'acquisition desdites parcelles par le Syndicat de Rivières les Ussets,

-**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers,

-**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu de sa réception en  
Sous-Préfecture de St. Julien en  
Genevois  
le \_\_\_\_\_  
Et de sa publication le \_\_\_\_\_



Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Jean-Yves Mâchard**

